



Droit de prescription pour demontage d une véranda

Par **henryck**, le **06/10/2013** à **19:05**

[fluo]bonjour[/fluo]

j ai un appartement avec une terrasse transformer en veranda ouverte je veux dire quelle n est pas en baie vitrée c est a dire en piquets grillagé en dur surmonté d un toiture en plaques ondulée de 1 m l acte notarié n est pas marquer veranda mais terrasse je l ai acheté en 1998 avec deja posé la veranda par les anciens propriétaires avec des temoignages de certains copropriétaires avec des attestation qui l ont toujours vu mais que depuis leurs achats de leurs appartement en 1996 cela ferait donc 16 ans sans contestation dans les proces verbales des AGO l ancienne propriétaire de mon appartement est decedé 1 ere question comment puis je retrouvé de sa famille et le probleme le syndic veut que je la demonte pour l excuse a l entreprise de ravallement d y mettre l echaffaudage sans que je la remonte qui a ete ecrit au procé verbale d AGO, le ravallement a ete commencé en fevrier 2013 et fini en mai 2013 etant en procè avec le syndic ils ont quand fait et fini le ravallement sans toucher a la veranda grace a un plattelage alors qu ils avaient ecrits que c etait dangereux pour l entreprise la lois de prescription est de 10ans ou 30ans si c est 30ans que me conseillerez vous

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **06/10/2013** à **19:09**

bonjour,

bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps

de vous répondre

Par **henryck**, le **08/10/2013 à 10:34**

oui oui vous avez raison j etais pressé j ai pas pensée excusez moi

Par **alterego**, le **08/10/2013 à 15:27**

Bonjour,

Vous devez vous inquiéter de savoir si votre terrasse est une partie privative ou une partie commune dont vous avez l'usage privatif pour savoir qui de vous ou du syndic a raison. Question récurrente des copropriétés.

Le droit de jouissance exclusif d'une partie commune n'est pas un droit de propriété.

Il est, soit prévu dans le règlement de copropriété, soit par une décision prise en assemblée générale à la double majorité de l'article 26.

Cordialement

Par **alterego**, le **08/10/2013 à 19:36**

Bonjour

[citation] "*Droit de prescription pour démontage de véranda*" [/citation]

Si la terrasse est une partie commune, l'usage de certaines parties communes n'étant pas un droit réel, elle ne saurait s'acquérir par prescription.

Si vous ne pouvez pas prescrire pour la terrasse, vous ne pas prescrire pour la véranda.

Je vous avais déjà répondu en ce sens il y a quelque temps.

Cordialement

[s]Si[/s], au cas où vous auriez omis de préciser une élément qui nous permettrait de raisonner dans le sens que vous souhaitez.